A24-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 02 mai 2024 par l'Entreprise EL2D – Mme VEILLON Stéphanie – 2 Quater du nouveau bêle – 44470 CARQUEFOU (stephanie.veillon@exteria.fr)

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules du 03 juin 2024 au 21 juin 2024, Le Haut Luc – rue des Puits, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de travaux de branchement électrique aéro-souterrain

ARRETE

Article 1er – Du 03 juin 2024 au 21 juin 2024, sur la VC 2, Le Haut Luc – 36 bis rue des Puits, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 25 juin 2024.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise EL2D conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités du chantier.

Article 4 – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 07 mai 2024
Le Maire,

Nicolas OUDAERT

MAIRIE LE GAVRE 44130 (L.-ATL.)